



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants

Rectorat

Direction des personnels
enseignants

DIPE

n° 25/26-92

Arrêté fixant la composition du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires lauréats du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour la session 2026

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jury académique de titularisation des professeurs stagiaires lauréats du CAPLP pour la session 2026 est constitué comme suit à compter de la publication du présent arrêté et pour la session qui suit :

- Mme Corine Benucci, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat de Lyon, présidente,
- Mme Monique Bouvier, Inspectrice de l'Education Nationale Enseignement Technique et Enseignement Général, rectorat de Lyon, vice-présidente,

Membres de jury

- M. Jean-Christophe Gauffre, inspecteur de l'Education Nationale, rectorat de Lyon,
- Mme Myriam Mazoyer, inspectrice de l'Education Nationale, rectorat de Lyon,
- M. Fabien Wehres, proviseur adjoint, lycée professionnel Tony Garnier, Bron,
- M. Pierre-Laurent Combarette, chef d'établissement, collège privé Champagnat, L'Arbresle,
- Mme Emmanuelle Petiot, formatrice académique de l'enseignement privé,
- Mme Vanessa Rivallin, formatrice académique de l'enseignement public,

ARTICLE 2 : Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle